

COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Éric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DANAY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LARRUE Marie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANAY Xavier,
- COIGNAT Éric a donné pouvoir à BALLEREAU Alain,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à MARTINEZ Manuel,
- DELUGA François a donné pouvoir à FOULON Yves,
- DESMOULIN Karine a donné pouvoir à PAIN Cédric,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- DUFALLY Fabien a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à POULAIN Dominique,
- LAFON Bruno a donné pouvoir à BONNET Georges,
- LE YONDRE Nathalie a donné pouvoir GARCIA Claude.

Excusés :

- DELIGEY David, DEVILLIERS Sophie, PASTOUREAU Bruno, THEBAUD Laurent.
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également du SIBA :

- Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services
- Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé
- François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint
- Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon
- Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Délibérations transmises en sous-préfecture le 07/02/2023, publiées sur le site web du SIBA le 07/02/2023**
- **Liste des délibérations affichée au siège et mise en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 07/02/2023**
- **Procès-verbal arrêté le 19/06/2023, mis en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 19/06/2023 et transmis aux conseillers communautaires COBAS COBAN non-membres du SIBA, le 20/06/2023.**

COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2023 PROCES-VERBAL

Le Président, tout en accueillant les élus, signale les absents, les excusés et mentionne les pouvoirs attribués aux membres présents ; **le quorum est atteint (24 membres présents)**.

Georges BONNET est désigné comme Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président soumet à approbation le procès-verbal du Comité 12 décembre 2022 ; aucune observation n'étant émise, celui-ci est donc arrêté.

Le Président informe l'assemblée de la réception de la démission de François DELUGA de ses fonctions de Vice-Président du SIBA. Il indique que Monsieur DELUGA reste néanmoins conseiller du SIBA. Il ajoute que le conseil municipal du TEICH se réunit en ce moment même pour élire son nouveau Maire, en remplacement de François DELUGA, ce qui explique l'absence en ce comité syndical des élus du TEICH.

En conséquence, le comité syndical est appelé à désigner lors de sa prochaine réunion, prévue en juin, un nouveau sixième Vice-Président : Karine DESMOULIN, future Maire du Teich, sera proposée à cette fonction.

Le Président rappelle la longue histoire entre le SIBA et François DELUGA, puisque celui-ci siège au SIBA depuis 1989. Il souligne son implication dans le suivi des contrats de plan Etat / Région, sa gestion de la commission des finances sous le mandat 2014, évoque l'intérim qu'il a assuré lorsque le Président SAMMARCELLI a été empêché - ceci dans le respect et le prolongement de ce qui avait été initié par ce dernier - et plus récemment son engagement dans la gestion des eaux pluviales.

François DELUGA a beaucoup apporté au SIBA et le Président l'en remercie. Un courrier lui sera adressé pour lui transmettre les remerciements du SIBA pour ce travail durant 34 années.

Le Président fait également part du décès, le 25 décembre 2022, de Jean-Pierre GUYONVARCH, élu représentant de la COBAN (Commune d'Audenge), qui sera remplacé par Christian ROMAN à la commission des finances du SIBA.

Le Comité Syndical respecte une minute de silence en sa mémoire.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-après :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

- ☞ RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT - Période du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023
- ☞ PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022

NUMÉRO	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
FINANCES		
2023DEL001 2023DEL001A	BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M 57 : AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022	Jean-Yves ROSAZZA
2023DEL002 2023DEL002A	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE – NOMENCLATURE M57 : AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022	Marie LARRUE
2023DEL003 2023DEL003A	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – NOMENCLATURE M49 : AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022	Manuel MARTINEZ
2023DEL004 2023DEL004A	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - NOMENCLATURE M49 : AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022	Cédric PAIN
2023DEL005 2023DEL005A	BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023	Philippe DE GONNEVILLE
2023DEL006	CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT	Philippe DE GONNEVILLE
2023DEL007	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2019-01 - METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH	Patrick DAVET
2023DEL008	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-01 - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE "SMURFIT-KAPPA" SUR LA COMMUNE DE BIGANOS	Georges BONNET
2023DEL009	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-02 - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	Patrick DAVET
2023DEL010	CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2020-01 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS SUR LA COMMUNE D'ARES	Xavier DANEY
2023DEL011	CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2019-03 - BASSIN DE REGULATION SUR LES COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LE TEICH	Marie-Hélène DES ESGAULX
PÔLE GEMAPI		
2023DEL012	PROLONGATION DU PAPI 2023 : AVENANT A LA CONVENTION SIBA / ETAT	Marie-Hélène DES ESGAULX
AFFAIRES GENERALES		
2023DEL013	ACCORDS CADRES RELATIFS AUX ANALYSES PHYSIQUES, MECANIQUES, CHIMIQUES – ATTRIBUTION DES 7 LOTS - DELIBERATION RECTIFICATIVE	Marie LARRUE
PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES		
2023DEL014	ACTIVITE DE LA CCSPL - EXERCICE 2022	Manuel MARTINEZ
2023DEL015	ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A LACANAU DE MIOS POUR LA CONSTRUCTION D' UNE STATION D'EPURATION	Cédric PAIN
URBANISME		
2023DEL016	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES : LOTISSEMENT SYLVABELLE AU TEICH	Cédric PAIN

LECTURE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Les décisions listées ci-après n'appellent aucun commentaire de la part de l'assemblée.

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2023DEC142 ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE MODIFICATION ET DE RENOUELEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Accord-cadre conclu avec les 4 attributaires suivants : SADE - CHANTIERS D'AQUITAINE - EIFFAGE ROUTE et SOBEBO/GEA BASSIN/SOGEA.

Le contrat est conclu pour un montant maximum annuel de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour l'année 2023 et est susceptible de 2 reconductions annuelles maximum.

2023DEC144 ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVEES

Accord-cadre conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC pour l'année 2023. Ce contrat est susceptible de 3 reconductions annuelles maximum.

2023DEC143 ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DETECTION DE RESEAUX

Accord-cadre conclu avec AUIGE/ADRÉ pour un montant annuel maximum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour l'année 2023. Ce contrat est susceptible de trois reconductions.

2023DEC148 RENOUELEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DU POSTE DE POMPAGE MALAKOFF 2 - COMMUNES DE LE TEICH ET DE GUJAN-MESTRAS - AVENANT 3

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement SOBEBO/GEA BASSIN pour intégrer deux prix nouveaux et permettre ainsi la conclusion d'un bon de commande 2 Ter pour réajuster les travaux effectivement nécessaires :

N°	Désignation	Unité	Prix (HT)
PN 7	Connexion de Malakoff au by-pass en PVC U diamètre 500	1 forfait	20 500.00 €
PN 8	Fourniture et pose de pièce de raccordement en inox 316 DN300 (coude plongeur)	1 forfait	5 565.00 €

2023DEC014 TRAVAUX DE REPRISE DE METALLURGIE DE LA PALEE 1 A 8 DU WHARF DE LA SALIE

Commande conclue avec ELOA (SB2A) d'un montant de 24 398 € HT, soit 29 277.60 € TTC afin de réaliser les prestations.

POLE ADMINISTRATION GENERALE

2023DEC147 TRAVAUX DE REFECTION DES BALCONS DU SIEGE DU SIBA - VILLA VINCENETTE

Commande conclue avec l'entreprise RAMOND pour un montant de 43 482.21 € HT, soit 52 178.65 € TTC afin de réaliser les travaux.

2023DEC149 ACCORD CADRE POUR LA REALISATION D'IMPRESSIONS POUR LE POLE PROMOTION ET COMMUNICATION DU SIBA

Accord-cadre conclu avec les sociétés IMPRIMERIE LAPLANTE, BLF IMPRESSION et MENARD IMPRIMERIE pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT. Ce contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et est reconductible une fois.

2023DEC154 LOT 1 TELEPHONIE FIXE - AVENANT N°10

Avenant conclu avec la société CELESTE STELLA TELECOM, afin de prolonger le contrat de téléphonie fixe jusqu'au 28 février 2023.

2023DEC155 LOT 3 FIBRE OPTIQUE – ACCES INTERNET ET INTERCONNEXION DE SITES – AVENANT N°10

Avenant conclu avec la société CELESTE STELLA TELECOM, afin de prolonger le contrat de FIBRE OPTIQUE jusqu'au 28 février 2023.

2023DEC009 ACCORD CADRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU SITE INTERNET DE TVBA - AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, COMPOS'IT pour modifier le prix initialement prévu pour le marché subséquent n°2 relatif à l'hébergement du site internet. Ce prix est ainsi porté de 260 € HT/an à 284 € HT/an. Cet avenant ne modifie pas le montant maximum du contrat.

2023DEC015 ACCORD CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE INCENDIE - AVENANT 3

Avenant avec le titulaire du contrat, EUROFEU, pour introduire les prix nouveaux suivants :

N°prix	Intitulé	Montant en € HT	Montant en € TTC
23	Extincteur 2Kg poudre ABC dont eco-contribution et système de fixation	30.68	36.82
24	Contrôle annuel des extincteurs y compris les extincteurs des véhicules – site Biganos	55.64	66.77
25	Contrôle annuel des extincteurs y compris les extincteurs des véhicules – site Arcachon	64.26	77.11

POLE MARITIME & COURS D'EAU

2023DEC002 ACCORD-CADRE POUR LE BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTÉRIEURS DU BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre conclu avec la société GENTIL TSM pour un montant maximum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour l'année 2023. Le contrat est susceptible de 2 reconductions annuelles maximum pour le même montant.

2023DEC004 MISE A DISPOSITION D'UN NAVIRE ET DE SON(S) PILOTE(S) POUR EFFECTUER DES LEVES BATHYMETRIQUES DANS LES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre conclu avec la société DELPY pour un montant maximum de 35 000 € HT/an, soit 42 000 € TTC. Le contrat est conclu pour l'année 2023 et est susceptible de 3 ans de reconduction annuelles maximum.

2023DEC008 ANALYSES PHYSIQUES ET MECANQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS LOT 5

Accord-cadre conclu avec la société INFRANEO pour un montant maximum de 10 000 € HT/an. Ce contrat est conclu pour l'année 2023 et est susceptible de trois reconductions annuelles maximum.

2023DEC010 TRAVAUX DE TRANSPORT DE SEDIMENTS ET MISE EN FORME DU BASSIN DE VERDALLE A GUJAN- MESTRAS

Commande conclue avec GEA BASSIN pour un montant de 26 800 € HT, soit 32 160 € TTC.

2023DEC013 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - EXTRACTION DE MATERIEL ANTHROPIQUE - BROYAGE DES COQUILLES - AVENANT N°1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, MIGUEL GUIMBERTEAU pour introduire un prix nouveau - PN4 broyage des coquilles sur sol mou (prix à la marée) : 1 800 € HT.

POLE GEMAPI

2023DEC006 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AU CONFORTEMENT DE L'ENCOCHE DUNAIRE DE LA CORNICHE (LA TESTE DE BUCH)

Accord-cadre à bons de commande conclu avec le groupement des entreprises ANTEA / CASAGEC pour un montant maximum 116 495 € HT, soit 139 794 € TTC.

2023DEC007 CONFORTEMENT DE L'ENCOCHE DUNAIRE DE LA CORNICHE A LA TESTE DE BUCH - DEMANDE DE SUBVENTION

Sollicitation auprès de l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) d'une subvention à hauteur de 80 % du montant des études d'avant-projet / projet et d'inventaire faune flore lesquelles sont évaluées à la somme globale de 54 850 € HT.

AUTRES CONVENTIONS

2023DEC001 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'OUVRAGES PUBLICS DE GESTION DES EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE 195 AVENUE DE BORDEAUX A ANDERNOS LES BAINS

Autorisation de signature de la convention de servitude de passage d'ouvrages publics de gestion des eaux usées à titre gracieux au profit du SIBA avec la société NOALIS, propriétaire de la parcelle BV 541, puis de l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

2023DEC003 ACQUISITION ET TRAITEMENT DE DONNEES BATHYMETRIQUES PAR MULTIFAISCEAUX ET TOPOGRAPHIQUES HAUTES DENSITES

Accord-cadre conclu avec la société PARALLELE 45 pour un montant maximum de 71 000 € HT, soit 85 200 € TTC. Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est susceptible de deux reconductions annuelles maximum.

2023DEC005 CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 SIBA – ACTALIA – QUALITE VIROLOGIQUE DES EAUX ET DES COQUILLAGES

Convention 2023 pour le suivi de la qualité virologique des eaux et des coquillages comprenant une participation du SIBA de 32 820 € HT sur un budget prévisionnel de 49 380 € HT.

2023DEC012 EVALUATION DE LA PRESENCE DU SRAS-COV-2 DANS LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT – CONTRAT N°SAV-2020.160 (SIBA/ELOA) – AVENANT 4

Avenant conclu avec ELOA et ACTALIA pour un financement du SIBA à hauteur de 26 400 € HT pour l'année 2023.

AUTRES DECISIONS

2023DEC150 AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Réajustement de provisions pour créances douteuses, pour un montant de 7 580 € sur l'exercice 2022, budget annexe du service de l'assainissement et 40 € sur l'exercice 2022, budget annexe du service de l'assainissement non collectif.

Le Président précise que le vote du CFU (compte financier unique), pour le budget principal et pour les budgets annexes, est reporté au prochain Comité Syndical, puis invite Jean-Yves ROSAZZA à exposer le premier sujet :

**BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M 57
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022
DELIBERATION N°2023DEL001 (Annexe 023DEL001A)**

Mes chers Collègues,

Les résultats de l'exercice 2022 conformes aux Compte de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 498 040,88 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 2 458 136,14 €

AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

FICHE DE CALCUL - RESULTATS AU 31/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	10 325 025,06
B Dépenses de l'exercice	8 268 214,70
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	2 056 810,36
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	401 325,78
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement C+D	2 458 136,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	6 557 899,31
H Dépenses de l'exercice	7 983 275,92
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 1 425 376,61
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	1 923 417,49
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	498 040,88
L Solde des restes à réaliser	- 2 046 572,86
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	- 1 548 531,98

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	2 458 136,14
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	1 548 531,98
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E-M à inscrire en R002 au budget 2023	909 604,16
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	498 040,88

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter par anticipation le montant de 909 604,16 €, conformément aux dispositions de l'annexe de la délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Marie LARRUE poursuit :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - NOMENCLATURE M 57
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022
DELIBERATION N°2023DEL002 (Annexe 023DEL002A)**

Mes chers Collègues,

Les résultats de l'exercice 2022, conformes au Compte de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 311 029,09 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 204 530,32 €

**AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2022 - BUDGET
ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE**

FICHE DE CALCUL - RESULTATS AU 31/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	633 147,00
B Dépenses de l'exercice	567 015,71
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	66 131,29
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	138 399,03
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement C+D	204 530,32

SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	100 490,91
H Dépenses de l'exercice	132 551,74
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 32 060,83
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	343 089,92
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	311 029,09
L Solde des restes à réaliser	- 15 939,99
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	295 089,10

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	204 530,32
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2023	204 530,32
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	311 029,09

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter par anticipation le montant de 204 530,32 €, conformément aux dispositions de l'annexe de la délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Manuel MARTINEZ expose ensuite :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
NOMENCLATURE M 49
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022
DELIBERATION N°2023DEL003 (Annexe 023DEL003A)

Mes chers Collègues,

Les résultats de l'exercice 2022, conformes au Compte de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 751 886,57 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 9 112 544,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2022 - BUDGET
ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FICHE DE CALCUL - RESULTATS AU 31/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	13 770 434,90
B Dépenses de l'exercice	7 718 230,58
C Résultat de l'exercice <small>=A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)</small>	6 052 204,32
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 <small>(précédé du signe - si déficit)</small>	3 060 340,08
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement C+D	9 112 544,40
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	14 943 508,04
H Dépenses de l'exercice	17 085 686,15
I Résultat de l'exercice <small>=G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)</small>	- 2 142 178,11
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 <small>(précédé du signe - si déficit)</small>	1 390 291,54
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	- 751 886,57
L Solde des restes à réaliser	- 1 392 687,86
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	- 2 144 574,43

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	9 112 544,40
<i>M Besoin de financement</i>	<i>2 144 574,43</i>
<i>Dotation complémentaire =N-M</i>	<i>5 845 425,57</i>
N Virement de section du budget 2022 (à inscrire au 1068)	7 990 000,00
Excédent reporté de fonctionnement	1 122 544,40
=E-N à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	
Solde d'exécution d'investissement	- 751 886,57
=K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en dépenses, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter par anticipation le montant de 1 122 544,40 €, conformément aux dispositions de l'annexe de la délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Cédric PAIN expose :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
NOMENCLATURE M 49
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022
DELIBERATION N°2023DEL004 (Annexe 023DEL004A)**

Mes chers Collègues,

Le résultat de l'exercice 2022, conforme au Compte de notre Trésorier, est le suivant :

- Section de Fonctionnement : excédent de 44 067,75 €

AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FICHE DE CALCUL - RESULTATS AU 31/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	73 635,00
B Dépenses de l'exercice	59 681,20
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	13 953,80
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	30 113,95
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement C+D	= 44 067,75

SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	-
H Dépenses de l'exercice	-
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	-
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	-
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	-
L Solde des restes à réaliser	-
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	-

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	44 067,75
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2023	44 067,75
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	-

Je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter par anticipation le montant de 44 067,75 € à la Section de Fonctionnement du Budget 2023, conformément aux dispositions de l'annexe de la délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Entre l'examen de deux délibérations, le Président revient sur la cérémonie des vœux 2023, au sujet de laquelle il a reçu des retours positifs de la part de participants. Il remercie les agents du SIBA pour cette version pédagogique avec des intervenants extérieurs qui a été très appréciée du public et a permis un retour de qualité dans la presse.

Philippe de GONNEVILLE expose :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
NOMENCLATURE M 49
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2022
DELIBERATION N°2023DEL005 (Annexe 023DEL005A)**

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M57),	20 341 536.42 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M57),	1 148 559.41 €
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49),	37 033 144.40 €
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif, (Instruction M49).	109 067.75 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023	58 632 307.98 €
--	------------------------

I - BUDGET PRINCIPAL

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à : **20 341 536.42 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	11 230 064.16 €	11 230 064.16 €
Section d'Investissement	9 111 472.26 €	9 111 472.26 €
TOTAL	20 341 536.42 €	20 341 536.42 €

1) Section de Fonctionnement

a : Recettes

Nous trouvons :

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 8 220 060 € pour l'année 2023 auquel s'ajoutent la dotation générale de décentralisation du SIHS (450 000 €), les recettes des budgets annexes et autres (1 529 800 €), une recette de remboursement sur rémunération et les tickets restaurants (60 600 €), une participation de l'Agence pour Rempar (40 000 €), l'amortissement des subventions (20 000 €) et l'excédent reporté (909 604,16 €).

Total des recettes	11 230 064.16 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont :

- les charges à caractère général	3 304 000.00 €
- les charges de personnel	4 424 000.00 €
- les autres charges de gestion courante	239 000.00 €
- les charges financières	166 000.00 €
- les charges spécifiques	27 064.16 €
- les provisions	50 000.00 €
- les amortissements	1 500 000.00 €
- le virement à la section d'investissement	1 520 000.00 €

Total des Dépenses	11 230 064.16 €
---------------------------	------------------------

2) Section d'Investissement du Budget Principal

a : Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	1 520 000.00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	1 760 000.00 €
- l'amortissement des immobilisations	1 500 000.00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	2 004 900.00 €
- l'affectation du résultat 2022	1 548 531.38 €
- l'excédent reporté de 2022	498 040.88 €
- les opérations pour compte de tiers (SMPBA)	200 000.00 €
- les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	80 000.00 €

Total des recettes	9 111 472.26 €
---------------------------	-----------------------

b : Dépenses

* Dépenses financières :	1 164 000.00 €
- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	1 164 000.00 €
* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	5 600 899.40 €

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	60 000.00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	610 000.00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	1 466 000.00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	85 000.00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	30 000.00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	624 000.00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	30 000.00 €
Opération n° 23	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000.00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	70 000.00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	40 000.00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	540 000.00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	140 000.00 €
Opération n° 31	GEMAPI COBAS	552 000.00 €
Opération n° 32	Valorisation des sédiments de dragage	605 000.00 €
Opération n° 33	GEMAPI COBAN	384 000.00 €
Opération n° 34	Bâtiments administratifs (Siège Arcachon et Site de Biganos) Acquisitions, travaux	314 899.40 €
Opération n° 35	Supervision SIBA	20 000.00 €

- les restes à réaliser de l'exercice 2022	2 046 572.86 €
- les amortissements des subventions	20 000.00 €
- les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	80 000.00 €
- les opérations pour compte de tiers	200 000.00 €

Total des dépenses	9 111 472.26 €
---------------------------	-----------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 148 559,41 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	692 530.32 €	692 530.32 €
Section d'Investissement	456 029.09 €	456 029.09 €
TOTAL	1 148 559.41 €	1 148 559.41 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement)	488 000.00 €
- l'amortissement des subventions	- €
- l'excédent reporté	204 530.32 €

Total des Recettes	692 530.32 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général	240 600.00 €
- les charges de personnel	310 000.00 €
- autres charges des gestion courante	4 000.00 €
- les charges spécifiques	2 930.32 €
- les amortissements	135 000.00 €

Total des Dépenses	692 530.32 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations	135 000.00 €
- le FCTVA	10 000.00 €
- l'excédent reporté	311 029.09 €

Total des Recettes	456 029.09 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n°10 - Drague	456 029.09 €
composée :	
des frais d'insertion	5 089.10 €
de matériels de transport	60 000.00 €
de matériels divers	375 000.00 €
des amortissements Subv.	- €
des reports de crédits	15 939.99 €

Total des Dépenses	456 029.09 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **37 033 144.40 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	14 072 544.40 €	14 072 544.40 €
Section d'Investissement	22 960 600.00 €	22 960 600.00 €
TOTAL	37 033 144.40 €	37 033 144.40 €

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 700 000.00 €
- Redevances d'assainissement :	8 900 000.00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	70 000.00 €
- Redevance d'assainissement de Smurfit :	600 000.00 €
- Redevance d'assainissement de Mios et Marcheprime :	350 000.00 €
- Travaux	200 000.00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	1 130 000.00 €
- L'excédent reporté	1 122 544.40 €

TOTAL	14 072 544.40 €
--------------	------------------------

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

- les charges à caractère général	750 000.00 €
- les charges de personnel	791 000.00 €
- les admissions en non valeur	24 000.00 €
- les charges financières	630 300.00 €
- les charges exceptionnelles	80 000.00 €
- des provisions pour créances douteuses	20 000.00 €
- les amortissements	6 400 000.00 €
- les dépenses imprévues	57 244.40 €
- le virement à la section d'investissement	5 320 000.00 €

TOTAL	14 072 544.40 €
--------------	------------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section d'Exploitation	5 320 000.00 €
- l'amortissement des immobilisations	6 400 000.00 €
- emprunts	- €
- opérations patrimoniales (remboursement d'avances marchés)	300 000.00 €
- les subventions d'équipements	2 950 600.00 €
- l'affectation du résultat	7 990 000.00 €

- l'excédent reporté

- €

Total des Recettes

22 960 600.00 €

b : Dépenses d'Investissement /Budget annexe Assainissement collectif

- Dépenses financières : 2 206 025.57 €

* emprunts et dettes : 2 005 000.00 €

* dépenses imprévues 201 025.57 €

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles 17 180 000.00 €

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	3 805 000.00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	250 000.00 €
Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	600 000.00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	3 050 000.00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	180 000.00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	4 670 000.00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	1 860 000.00 €
Opération n° 13	Télégestion	30 000.00 €
Opération n° 14	Murets techniques	20 000.00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	200 000.00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	80 000.00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	600 000.00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	5 000.00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000.00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	1 100 000.00 €
Opération n° 24	Eauditorium	100 000.00 €
Opération n° 30	Mios	450 000.00 €
Opération n° 40	Marcheprime	150 000.00 €

* les restes à réaliser de 2022 1 392 687.86 €

* amortissement des subventions : 1 130 000.00 €

* opérations patrimoniales (avances sur marchés) 300 000.00 €

* déficit reporté 751 886.57 €

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

22 960 600.00 €

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 109 067,75 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	109 067.75 €	109 067.75 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	109 067.75 €	109 067.75 €

Section de Fonctionnement

a : Recettes

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062	redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service	65 000.00 €
- chapitre 002	excédent reporté	44 067.75 €

Total des Recettes	109 067.75 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- article 60	Achats et fournitures (carburants)	2 000.00 €
- article 61	Services extérieurs (entretien)	3 000.00 €
- article 62	Autres services (télécommunication+ divers)	33 205.68 €
- chapitre 012	Charges de personnel	60 000.00 €
- article 654	Admission en non valeur	3 500.00 €
- article 673	Annulation de titres sur années antérieures	3 000.00 €
- article 6817	Provisions pour créances douteuses	600.00 €
022	Dépenses imprévues	3 762.07 €

Total des Dépenses	109 067.75 €
---------------------------	---------------------

Ces précisions données, vous trouverez le Budget Primitif de l'exercice 2023 dans son intégralité, dans l'annexe transmise.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de vous être présenté.

Philippe de GONNEVILLE remercie la responsable des finances, Nathalie MAISONNAVE, et la directrice générale des services, Sabine JEANDENAND, qui ont préparé ce budget 2023, alors que la construction budgétaire devient de plus en plus difficile.

Le Président remercie alors Philippe de GONNEVILLE pour son travail et la présentation qu'il vient d'effectuer, mais aussi Nathalie MAISONNAVE et Sabine JEANDENAND pour leur travail réalisé avec sérieux et rigueur : le fonctionnement est contenu, et les investissements sont à la hauteur des ambitions du SIBA.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Philippe de GONNEVILLE expose :

**CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT
DELIBERATION N°2023DEL006**

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2023, vous venez de voter un produit de 8 220 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1er janvier 2023, soit la population de 2020 (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2022 de la taxe foncière bâtie, transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application des dispositions de l'article n°10 des statuts du Syndicat qui déterminent la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2023 s'établit de la façon suivante :

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	POPULATION MUNICIPALE 2020 applicable au 1er janvier 2023	BASE 2022	POURCENTAGE DE REPARTITION DU PRODUIT APRES CALCUL DE LA CLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SIBA
COBAS	68 175	141 936 670	53,49%	4 397 306 €
COBAN	70 808	112 814 334	46,51%	3 822 754 €
TOTAL	138 983	254 751 004	100%	8 220 060 €

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse, selon le tableau ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Le Président salue les bons rapports du SIBA avec la COBAS et la COBAN. Il les remercie de l'accompagnement qu'elles apportent au SIBA qui lui permet d'exercer ses missions.

Patrick DAVET expose ensuite :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENTS N° 2019-01 METHANISATION
DE LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH
DELIBERATION N°2023DEL007**

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016 approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 7 février 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-01 pour la Méthanisation de la station d'épuration de La Teste de Buch,

VU la délibération du 8 février 2021 portant la modification du montant initial et le rallongement d'une année en raison de la crise sanitaire,

VU la délibération du 10 février 2022 portant la modification du montant initial et le rallongement d'une année au vu des engagements de dépenses encore non mandatés sur ce marché,

Au vu des paiements non réalisés sur l'exercice 2022 en raison de réserves en cours sur les travaux, il convient de rallonger d'une année cette autorisation et de modifier la répartition des crédits de paiement.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster la durée de l'Autorisation de Programme n°« AP n°2019-01 » mentionnée ci-dessus et de la porter de 4 ans à 5 ans (2019-2023),
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2022 à zéro en dépenses,
- ✓ de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Épuration de La Teste de Buch pour 8 478 551,93€ HT

CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021	CP4 2022	CP5 2023	
1 712 917,12 €	5 299 697,09 €	1 298 607,52 €	- €	167 330,20 €	HT Dépenses
- €	628 986,74 €	- €	155 120,40 €	757 658,86 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 8 478 551,93 € HT en dépenses, et de 1 541 766 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Georges BONNET expose :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENTS N°2021-01 CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE
« SMURFIT KAPPA » SUR LA COMMUNE DE BIGANOS
DELIBERATION N°2023DEL008**

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016 approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 8 février 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2021-01 pour la construction d'une station de pompage « Smurfit Kappa » sur la commune de Biganos,

VU la délibération du 10 février 2022 portant modification du montant initial,

Au vu des engagements de dépenses encore non mandatés sur ce marché, il convient de modifier le montant initial de cette autorisation.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ d'acter les résultats de l'année 2022, en dépenses et recettes,
- ✓ de modifier le montant de 5 688 385,87 € HT à 6 200 000 € HT et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos 6 200 000 € HT			
CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	
1 075 385,87 €	4 164 393,13 €	960 221,00 €	HT Dépenses
- €	720 000,00 €	1 680 000,00 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 6 200 000 € HT en dépenses, et 2 400 000 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Patrick DAVET expose :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENTS N° 2021-02 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE
CAZAUX SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DELIBERATION N°2023DEL009**

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016 approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 8 février 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2021-02 pour l'extension de la station d'épuration de Cazaux sur la commune de La Teste de Buch,

VU la délibération du 10 février 2022 portant sur la modification des crédits de paiement,

Au vu des paiements réalisés sur l'exercice 2022, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de cette autorisation.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ d'acter les résultats de l'année 2022, en dépenses et recettes,
- ✓ de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch 3 200 000 € HT			
CP1 2021	CP2 2022	CP3 2023	
154 221,44 €	2 108 401,80 €	937 376,76 €	HT Dépenses
1 116 331,00 €	223 266,00 €	893 065,00 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 3 200 000 € HT en dépenses, et 2 232 662 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Xavier DANÉY expose :

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENTS N°2020-01 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE GESTION DE
SEDIMENTS SUR LA COMMUNE D'ARES
DELIBERATION N°2023DEL010**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2020 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2020-01 pour la construction d'une unité de sédiments sur les Commune d'Arès,

VU les délibérations du 8 février 2021 et 10 février 2022 portant modification de cette AP/CP,

Considérant que le dernier paiement intervenu en 2022 termine cette opération, il convient donc de la clôturer, comme suit :

AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de 2 614 516,26 € TTC			
CP1 2020	CP2 2021	CP3 2022	
90 071,91 €	2 294 838,22 €	229 606,13 €	TTC Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la clôture de l'autorisation de programme pour un montant définitif de 2 614 516,26 € TTC en dépenses comme présentés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Marie-Hélène DES ESGAULX expose:

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENTS N°2019-03 CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR
LES COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LE TEICH
DELIBERATION N°2023DEL011**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 7 février 2019 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-03 pour la construction d'un bassin de régulation sur les Commune de Gujan-Mestras et Le Teich,

VU les délibérations du 6 février 2020, 8 février 2021 et 10 février 2022 portant modifications de cette AP/CP,

Considérant que le dernier paiement intervenu en 2022 termine cette opération, il convient donc de la clôturer, comme suit :

AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 350 447,46 € TTC				
CP1	CP2	CP3	CP4	
2019	2020	2021	2022	
3 436 935,82 €	2 441 707,55 €	371 953,53 €	99 850,56 €	TTC Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- approuver la clôture de l'autorisation de programme pour un montant définitif de 6 350 447,46 € TTC en dépenses comme présentés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Marie-Hélène DES ESGAULX expose ensuite :

**PROLONGATION DU PAPI 2023 : AVENANT A LA CONVENTION SIBA / ETAT
DELIBERATION N°2023DEL012**

Mes chers Collègues,

Depuis 2019, le SIBA porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin d'Arcachon ; ce projet concrétise les objectifs de notre stratégie locale en matière de lutte contre la submersion et nous permet d'accéder au soutien financier de l'Etat, mais aussi à celui de l'Europe et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le travail fourni durant ces 3 années fut dimensionné pour rester au plus près des besoins du territoire et affiche ainsi un bilan fortement positif. L'échéance administrative au 31/12/2022 de notre convention-cadre avec l'Etat ne doit toutefois pas marquer la fin du travail mené par le SIBA et ses partenaires : la suite opérationnelle de ce premier PAPI d'intentions devra donc faire l'objet d'échanges avec les acteurs locaux et se baser sur les résultats obtenus.

Ce temps de réflexion et de concertation pourra s'étendre en 2023, avec le soutien financier de l'Etat, dans le cadre d'un ultime avenant à notre convention-cadre ; les actions pressenties dans ce contexte sont :

- (1) la poursuite du travail d'animation réalisé par le chargé de mission en poste au SIBA (50 000 € TTC – 50% Etat / 50% SIBA),
- (2) la finalisation du projet MOHYS concernant l'étude de la nappe phréatique avec la réalisation d'un outil opérationnel et la formation des agents du SIBA à son utilisation (30 000 € TTC – 50% Etat / 50% SIBA),
- (3) la réalisation d'une étude sectorielle sur une zone soumise à la concomitance des aléas « submersion – ruissellement – remontée de nappe » afin de dégager des perspectives de gestion (30 000 € TTC - 50% Etat / 50% SIBA).

Cette aide financière de l'Etat ne réengage cependant pas les fonds de l'Europe et de la Région Nouvelle-Aquitaine dont les conventions financières avec le SIBA pour le PAPI d'intentions arrivent à échéance fin février 2023.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- conclure et signer un avenant à la convention financière liant le SIBA et l'Etat, dans le cadre du PAPI d'intentions du Bassin d'Arcachon, afin de la prolonger pour l'année 2023 et d'en augmenter le financement pour réaliser les actions mentionnées précédemment,
- solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat afin de bénéficier des modalités de soutien à l'animation selon le cahier des charges PAPI 3 sur une année supplémentaire,
- déposer les demandes de subventions associées auprès des services de l'Etat.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Marie LARRUE expose ensuite :

**ACCORDS CADRES RELATIFS AUX ANALYSES PHYSIQUES,
MECANIQUES, CHIMIQUES – ATTRIBUTION DES 7 LOTS
DELIBERATION RECTIFICATIVE
DELIBERATION N°2023DEL013**

Mes chers Collègues,

Lors du dernier Comité du mois de décembre 2022, nous avons habilité le Président à signer les accords-cadres relatifs aux différentes prestations d'analyses nécessaires pour l'activité du SIBA, (délibération n°2022DEL061). Cependant, une erreur matérielle de rédaction a été constatée par les services syndicaux, sur les montants indiqués pour les contrats correspondants aux lots n°1 et n°6. Il convient donc par la présente délibération de rectifier ces montants.

Ainsi, devons-nous retenir que :

- le lot 1, intitulé « *analyses physiques et chimiques sur matrices sédiments et sols* » concernant le contrôle de la qualité et des caractéristiques des sédiments en lien avec les opérations de dragage des ports et chenaux du Bassin d'Arcachon, est attribué aux LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES (LPL) pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT, (et non de 20 000€HT) ;
- le lot 6, intitulé « *évaluation du caractère écotoxique du sédiment « protocole H14* », concernant l'appréciation du caractère non dangereux des sédiments en vue de leur dépôt à terre et leur réutilisation, est attribué à EUROFINs pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT, (et non de 15 000 € HT).

Notons que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle et, qu'à ce titre, elle n'emporte pas de conséquence sur le sens de la décision initiale.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- de prendre acte des montants ainsi rectifiés pour les contrats correspondants aux lots 1 et 6.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Manuel MARTINEZ expose ensuite :

**ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) AU COURS DE L'ANNEE 2022
DELIBERATION N°2023DEL014**

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous présente les travaux réalisés par la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) de l'assainissement au cours de l'année 2022.

Cette commission s'est réunie le 5 décembre 2022 pour une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), du rapport annuel des délégataires (RAD) ainsi que du rapport d'audit des comptes du délégataire ELOA présenté par le Cabinet NALDEO.

Par ailleurs, la commission a émis un avis favorable au projet de règlement du service public de l'assainissement non collectif avant son approbation par le comité du SIBA, en décembre dernier.

Je vous remercie donc, mes chers Collègues, de prendre acte de la synthèse des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Cédric PAIN expose:

**ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A LACANAU DE MIOS POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION
DELIBERATION N°2023DEL015**

Mes chers Collègues,

Le système d'assainissement de la commune de Mios doit s'adapter à l'évolution démographique de la ville, plusieurs solutions se présentent dont le raccordement à une station d'épuration existante (Biganos ou Mios) ou la construction d'une nouvelle unité de traitement ; la commune de Mios avait, par anticipation, réservé dans le PLU un emplacement à cet effet.

Cette dernière hypothèse se trouve validée par des études technico-économiques, la concrétisation de ce projet dépend alors des aspects géotechniques du terrain identifié ; pour cela, un cabinet d'hydrogéologie réalisa des essais de sol sur les parcelles et instrumenta des piézomètres afin de valider notamment la capacité d'infiltration du sol.

Ces investigations grèvent le terrain d'accès multiples et condamne son exploitation forestière ; aujourd'hui, il convient de dédommager la propriétaire et de lui proposer l'achat de la parcelle sous réserve des résultats des derniers essais en cours.

L'accord, négocié avec la propriétaire, Madame JONETTE, porte sur les montants suivants :

- 40 000 € pour l'acquisition de l'ensemble des 4 parcelles par le SIBA
- 20 000 € en guise de dédommagement pour les investigations passées et actuelles

Il s'agit d'une propriété forestière d'environ 5 hectares (52 196 m² DGI) qui comprend les 4 parcelles suivantes :

- parcelle N°CS3332 pour une surface de : 25 236 m²
- parcelle N°CS3333 pour une surface de : 13 340 m²
- parcelle N°CS3334 pour une surface de : 8 710 m²
- parcelle N°CS3335 pour une surface de : 4 910 m²

Si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes chers collègues :

- D'habiliter notre président à signer les actes permettant l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant de 40 000 €, les frais notariés, en sus, seront à la charge du SIBA, avec comme clause suspensive l'issue favorable des essais en cours ;
- De valider, dès la conclusion des engagements respectifs de Madame JONETTE et du SIBA, préalables à cette cession, le versement à la propriétaire de la somme de 20 000 € en guise de dédommagement.

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

Cédric PAIN expose :

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES
DELIBERATION N°2023DEL016**

Mes chers Collègues,

Je vous propose d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales du lotissement suivant, ses ouvrages étant conformes aux prescriptions imposées par le SIBA :

- **Commune : LE TEICH / Lotissement SYLVABELLE**
 - Considérant la demande de la société SNC IMMOFI GASCOGNE en date du 27/01/2022,

- Considérant l'avis favorable du délégataire du service de l'assainissement ELOA le 16/11/2022, concernant les ouvrages eaux usées,
- Considérant l'avis favorable du service pluvial du SIBA le 12/12/2022, concernant les ouvrages eaux pluviales.

Cette incorporation ne sera pas effective tant que la commune n'aura pas délibéré sur son intention d'incorporer la voirie de ce lotissement dans le domaine public.


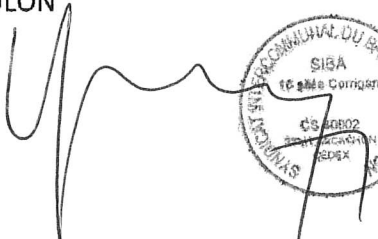

APPROUVE A L'UNANIMITE / 34 POUR

L'ordre du jour étant épuisé, le Président conclut la séance en remerciant les membres de leur participation et rappelle la date des prochains bureau et comité du SIBA :

- lundi 26 juin 2023 à 17h et 18h **(date depuis avancée au 19 juin à 16h30 et 18h)**

La séance est levée à 19H00.

Le 02 MAI 2023

<p>Le Secrétaire de Séance, Georges BONNET</p> 	<p>Le Président, Yves FOULON</p>  
--	---

VISA DGS: 